



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA3/21 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau et son cadre représentant une procession, 1868, par Joseph-René GOUÉZOU (peintre), huile sur toile et bois doré, h = 67,5 cm, la = 43,5 cm (avec cadre),

Conservés au presbytère de Sainte-Hermine (Vendée) et appartenant à l'association diocésaine de Luçon.

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 19 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2024 ;

Vu le courrier du 19 novembre 2024 de Mgr François Jacolin, évêque de Luçon, portant adhésion à l'inscription pour l'association diocésaine de Luçon, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant (clichés annexés) :

- Tableau et son cadre représentant une procession, 1868, par Joseph-René GOUÉZOU (peintre), huile sur toile et bois doré, h = 67,5 cm, la = 43,5 cm (avec cadre),

Conservés au presbytère de Sainte-Hermine (Vendée) et appartenant à l'association diocésaine de Luçon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 13 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD

- Tableau et son cadre représentant une procession, 1868, par Joseph-René GOUÉZOU (peintre), huile sur toile et bois doré, h = 67,5 cm, la = 43,5 cm (avec cadre),

Conservés au presbytère de Sainte-Hermine (Vendée) et appartenant à l'association diocésaine de Luçon.

Cette maquette réduite est celle d'une grande toile conservée dans l'église Notre-Dame de Sainte-Hermine et inscrite au titre des Monuments historiques en 1990 (PM85001408). Dans un cadre et une marie-louise dorés aux monogrammes du Christ et de la Vierge, la scène représente Jésus au Sacré-Cœur recevant de la Vierge Marie et de sainte Margueritte-Marie les supplications pour la paroisse de Sainte-Hermine dont l'église, en bas du tableau, a été représentée et d'où sort une procession. La procession diffère légèrement de la grande toile par l'absence des femmes agenouillées de part et d'autre. La toile est une commande de l'abbé Robert du Botneau, curé de Sainte-Hermine entre 1864 et 1868, auprès de Joseph-René Gouézou (1819-1880), peintre nantais. En 1916, le curé Volland, de Sainte Hermine, reçoit de M. Niel légataire universel de Mgr Robert du Botneau un legs aux écoles libres : « Mgr du Botneau avait recommandé de remettre après sa mort la maquette du grand tableau à Monsieur le curé de Sainte-Hermine pour rester comme souvenir, soit au presbytère, soit à la sacristie ».



Procession ou Sacré Cœur (cl. Julien Boureau, CAO de Vendée)